

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 1 de 12

SECTION 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

Nom du produit : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Référence : 1776 ; Aberdeen
Conditionnement : Flacon verre de 10, 15 et 30 mL.
Type de produit : Mélange.

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisations identifiées : Utilisation consommateur.
Produit de consommation courante.
Solution e-recharge pour cigarette électronique.

Utilisations déconseillées : Interdit aux mineurs et aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes sujettes à l'hypertension et aux problèmes cardio-vasculaires.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Distributeur : VAPE CELLAR
Adresse : 2 place de Paris
L2314 Luxembourg
Luxembourg
Tel : +33.(0)
Fax : +33.(0)
Email : negoce@labsolu.eu
Site internet :
Personne de contact : Monsieur Eric BAUCHER

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

N° de téléphone en cas d'urgence : INRS / ORFILA : +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DU MÉLANGE

Classification selon Règlement CE n°1272/2008 (CLP)

Acute Tox Cat3 ; H311.

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la section 16.
La procédure employée pour déterminer la classification est reprise dans la section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 2 de 12

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Étiquetage selon Règlement CE n°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes :



Mention d'avertissement :

Danger.

Contient :

Nicotine.

Mentions de danger :

H311 : Toxique par contact cutané.

Mentions de danger additionnels :

--

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale : dans la poubelle des déchets ménagers.

Conseils de prudence additionnels :

Interdit aux mineurs, aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes sujettes à l'hypertension et aux problèmes cardio-vasculaires.

Ne pas avaler.

Protéger les mains au cours de l'utilisation.

Ne pas déverser le contenu à l'égout.

2.3. AUTRES DANGERS

Le produit n'a pas été évalué pour ses propriétés PBT/vPvB (Règlement CE n°1907/2006 – Annexe XIII)

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCE

Non concerné.

3.2. MÉLANGE

Constituants / impuretés contribuant aux dangers :

Composants	Identifiants	% massique	Classification (Règl. CE n°1272/2008)
Nicotine	N° CAS : 54-11-5 N° CE : 200-193-3 N° ID : 614-001-00-4 N° REACH : --	1.6	Acute Tox Cat1 ; H310 Acute Tox Cat3 ; H301 Aquatic Chronic Cat2 ; H411

Le texte intégral des catégories de dangers et des phrases H est repris dans la section 16.

Constituants / impuretés présentant un danger :

Non concerné.

Constituants / impuretés ayant des VLE / VME professionnelles :

Non concerné.

Constituants / impuretés classés PBT/vPvB et/ou listés dans la Liste Candidate :

Non concerné.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 3 de 12

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : S'il existe une possibilité d'exposition, référez-vous à la section 8 pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
Surveiller les fonctions vitales.
En fonction de l'état, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais ; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.
Laver la peau à grande eau.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes.
Après une ou deux minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer encore plusieurs minutes.
Si des effets apparaissent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.
Montrer l'étiquette au médecin.
Ne jamais administrer de liquide ou faire vomir si le patient est inconscient ou présente des convulsions.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

En cas d'inhalation : Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

En cas de contact avec la peau : Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

En cas de contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Les brouillards peuvent irriter les yeux.

En cas d'ingestion : L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction recommandés : Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée.
Extincteur à poudre chimique.
Extincteur à dioxyde de carbone.
Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses anti-alcool (de type ATC). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type AFFF) ou les mousses à base protéique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.
Peut propager le feu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 4 de 12

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant.

L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Classe d'inflammabilité : Pas de données disponibles.

Protection contre l'incendie : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier).
Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

Procédures spéciales : Non concerné.

Incendies avoisinants : Pas de données disponibles.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTION INDIVIDUELLE, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Précaution pour les personnes : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8.
Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone.
Le produit déversé risque de provoquer des chutes.

6.2. PRÉCAUTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Précaution pour l'environnement : Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine.
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles : sable, terre, vermiculite dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Voir section 12.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Méthodes de nettoyage : Si possible, contenir le produit déversé.
Petits déversements : toute matière absorbante. Recueillir dans des contenants ouverts appropriés et bien étiquetés. Laver à grande eau la zone de déversement.
Gros déversements : endiguer la zone pour contenir le déversement. Pomper dans des contenants appropriés et bien étiquetés.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Pour plus d'information, consulter la section 13.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Voir les sections 8 et 13 pour plus d'information.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Manipulation : Une ventilation supplémentaire ou une extraction locale peut-être nécessaire pour manipuler le produit chaud.
Voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 5 de 12

Les déversements de ces produits organiques sur des matériaux d'isolation fibreux et chauds peuvent conduire à une baisse des températures d'auto-inflammation, entraînant éventuellement une combustion spontanée.
Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stockage :

Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil ou des rayons ultraviolets.
Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
Stocker dans un endroit sec.
Protéger de l'humidité et de l'air.
Tenir le produit à l'écart des sources de chaleur.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Entreposer dans les matériaux suivants : acier inoxydable, aluminium, contenant avec revêtement de phénol ou de résine époxy/phénolique, approuvé par la FDA pour contact alimentaire, acier inoxydable de type 316, contenant plastique opaque en HDPE.
Durée de conservation : 12 mois.
Température maximale d'entreposage : 40°C.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en section 1.2.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Exposition du travailleur :

Nom du composant	N° CAS	VLE / VME	DNEL / DMEL
Nicotine	54-11-5	VME : 0.5 mg/m ³ (risque de pénétration cutanée)	--

Source : Données fournisseur ; INRS, 2012.

Exposition de l'environnement :

Pas de données disponibles.

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôle techniques appropriés :

Ventilation :

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage :

Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux et pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains :

Des gants de protection chimique ne sont pas nécessaires pour la manipulation de ce produit.

En accord avec les mesures générales d'hygiène concernant la manipulation des produits chimiques, le contact cutané doit être réduit au minimum.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 6 de 12

Protection du corps : manipuler de tels produits.
Porter un vêtement de protection propre.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition.
S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.
Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant : filtre combiné contre les valeurs organiques et les aérosols, type AP2.

Risques thermiques : Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène : Avoir une bonne hygiène personnelle.
Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail.
Se laver les mains avant de fumer ou de manger et après le travail.
Enlever tout vêtement souillé.

Mesures de protection de l'environnement :

Pas de données disponibles.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique : Liquide.

Couleur : Variable selon l'arôme.

Odeur : Caractéristique.

Seuil d'odeur : Pas de données disponibles.

pH : Pas de données disponibles.

Point de fusion / point de congélation : Pas de données disponibles.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Pas de données disponibles.

Point d'éclair : Pas de données disponibles.

Taux d'évaporation : Pas de données disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz) : Pas de données disponibles.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Pas de données disponibles.

Pression de vapeur : Pas de données disponibles.

Densité de vapeur : Pas de données disponibles.

Densité relative : Pas de données disponibles.

Solubilité(s) : Pas de données disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Pas de données disponibles.

Température d'auto-inflammabilité : Pas de données disponibles.

Température de décomposition : Pas de données disponibles.

Viscosité : Pas de données disponibles.

Propriétés explosives : Pas de données disponibles.

Propriétés comburantes : Pas de données disponibles.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information additionnelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 7 de 12

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
Voir la section 7.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Absence de polymérisation.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Le produit peut se décomposer à température élevée.
La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression.
Éviter la lumière directe du soleil ou les sources ultraviolettes.

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Éviter tous contacts avec ce qui suit : acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITIONS DANGEREUX

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter : aldéhydes, alcools, éthers, acides organiques, dioxyde de carbone.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Informations sur la substance :

Non concerné.

Informations sur le mélange :

Aucune donnée disponible sur le produit fini.
Les données reprises ici sont celles des composants principaux.
D'après les données disponibles sur les composants et selon la règle d'additivité, le produit est classé « Toxique par contact cutané » (règlement CE n°1272/2008 modifié).

Toxicité aiguë :

Ingestion : D'après les données sur les composants, le produit est considéré comme :
Non dangereux en cas d'ingestion.
(Règlement CE n°1272/2008, règle d'additivité).

Cutanée : D'après les données sur les composants, le produit est considéré comme :
Toxique par contact cutané.
(Règlement CE n°1272/2008, règle d'additivité).

Inhalation : Pas de données disponibles.

Corrosion / Irritation cutanée : Propylène glycol :
Non irritant pour la peau chez le lapin (OCDE 404).
Modérément irritant chez l'Homme adulte (10%) et l'enfant (30%).
(Données fournisseur).
Glycérine :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 8 de 12

Lésion oculaire grave / Irritation oculaire :	Non irritant pour la peau. (Données fournisseur). <u>Propylène glycol :</u> Faiblement irritant pour les yeux chez le lapin. (Données fournisseur). <u>Glycérine :</u> Non irritant pour les yeux. (Données fournisseur).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	<u>Propylène glycol :</u> Non sensibilisant par contact cutané chez l'homme. Pas de données disponibles pour la sensibilisation respiratoire. (Données fournisseur). <u>Glycérine :</u> Non sensibilisant. (Données fournisseur).
Mutagénicité :	<u>Propylène glycol :</u> Des études de toxicologie génétique <i>in vitro</i> ont donné des résultats négatifs. Des études de génotoxicité sur des animaux ont donné des résultats négatifs. (Données fournisseur).
Cancérogénicité :	<u>Propylène glycol :</u> N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire. (Données fournisseur).
Toxicité pour la reproduction :	<u>Propylène glycol :</u> N'a pas provoqué de malformation congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction ou à la fécondité. (Données fournisseur).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition unique :	<u>Propylène glycol :</u> Pas d'effet toxique systémique observé. (Données fournisseur).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition répétée :	<u>Propylène glycol :</u> Pas d'effet toxique systémique observé. (Données fournisseur).
Danger par aspiration :	<u>Propylène glycol :</u> Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre. (Données fournisseur).

Informations sur les voies d'exposition probables :

La voie d'exposition probable dans le cadre d'un usage normal du produit est la voie cutanée est la voie respiratoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Voir section 4.2.

Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte ou de longue durée :

Voir section 4.2.

Effets interactifs :

Pas de données disponibles.

Absence de données spécifiques :

Pas de données disponibles sur des mélanges similaires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 9 de 12

Informations sur les mélanges et informations sur les substances :

Pas de données disponibles.

Autres informations :

Pas de données complémentaires disponibles.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée disponible sur le produit fini.

Les données reprises ici sont celles des composants principaux.

D'après les données disponibles sur les composants et selon la règle d'additivité, le produit n'est pas classé pour ses propriétés de dangers pour l'environnement (règlement CE n°1272/2008 modifié).

12.1. TOXICITÉ

Toxicité aiguë :

Propylène glycol :

CL₅₀ (*Oncorhynchus mykiss* / 96 h) : 710,00 mg/L (essai statique).

CL₅₀ (*Ceriodaphnia dubia* / 48 h) : > 1 000,00 mg/L (essai statique).

CE_{50r} (*Pseudokirchneriella subcapitata* / 72 h) : > 1 000 mg/L (inhibition du taux de croissance).
(Données fournisseur).

Glycérine :

CL₅₀ (*Oncorhynchus mykiss* / 96 h) : > 100 mg/L.

CE₅₀ (*Daphnia magna* / 24 h) : > 100 mg/L.

CL₅₀ (Algues / 96 h) : > 100 mg/L.

(Données fournisseur).

Nicotine :

Classé toxique pour les organismes aquatiques.

(Données fournisseur).

Toxicité chronique :

Pas de données disponibles.

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Glycérine :

Facilement biodégradable.

(Données fournisseur).

Nicotine :

Classé pouvant entraîner des effets néfastes à long terme.

(Données fournisseur).

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Propylène glycol :

Faible potentiel de bioaccumulation avec un FBC < 1 et un Log P_{oe} mesuré de -1.04.

(Données fournisseur).

Glycérine :

Log P_{oe} : -1.76.

(Données fournisseur).

Nicotine :

Classé pouvant entraîner des effets néfastes à long terme.

(Données fournisseur).

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas de données disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --
Page 10 de 12

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Le produit n'a pas été évalué pour ses propriétés PBT/vPvB (Règlement CE n°1907/2006 – Annexe XIII).

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas de données disponibles.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Éliminer conformément aux réglementations nationales et locales.
Ne pas jeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau.

Classification des dangers :

H6 : « Toxique ».

Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :

07. Déchets des procédés de la chimie organique.

07.07. Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés par ailleurs.

07.07.99. Déchets non spécifiés par ailleurs.

20. Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément.

20.01. Fractions collectées séparément.

20.01.99. Autres fractions non spécifiées ailleurs.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. NUMÉRO ONU

2810.

14.2. NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

2810. Liquide toxique organique (nicotine).

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classe de danger : 6.1.

Étiquette de danger : 6.



14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage III.

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Non concerné.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --

Page 11 de 12

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Transport par voie terrestre (ADR, 2013) :

Code de classification :

T1

Panneaux oranges :



Catégorie de transport :

2

Code de restriction concernant les tunnels :

E

Dispositions spéciales de transport :

Colis : V12.
Chargement, déchargement et manutention : CV13 ; CV28.
Exploitation : S9.

Quantités limitées :

5 L

Quantités exceptées :

E1

Instruction d'emballage :

P001 ; IBC03 ; LP01 ; R001

Disposition pour l'emballage en commun :

MP19.

Transport ferroviaire (RID) :

Non concerné.

Transport fluvial (ADN / ADNR) :

Non concerné.

Transport maritime (IMDG) :

Non concerné.

Transport aérien (ICAO / IATA) :

Instruction d'emballage quantité limité :

Y642

Quantité limitée :

2.0 L

Instruction d'emballage Passager :

655

Quantité maximum Passager :

60.0 L

Instruction d'emballage Cargo :

663

Quantité maximum Cargo :

220.0 L

Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident :

- Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter la batterie en actionnant le coupe-circuit, s'il existe.
- Informer les services d'urgence appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence
- Revêtir le boudier fluorescent et mettre en place comme il convient les signaux d'avertissement autoporteurs
- Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours
- Ne pas marcher dans le produit répandu au sol ni le toucher et éviter d'inhalier les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent.

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC (*)

Non concerné.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement CE n°1907/2006 modifié – Annexe II)

SOCIÉTÉ : VAPE CELLAR
MARQUE : L'ABSOLU
NOM DU PRODUIT : L'ABSOLU - 16 mg/mL Nicotine
Date de création : 20/06/2015
Version : 1.0

FDS n°: FDS013
Date d'impression : 31/08/2015
Date de révision : --
Page 12 de 12

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. RÉGLEMENTATION / Législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation européenne :

Règlement CE n°1907/2006 (REACH) modifiée : Ne contient pas de substances listées dans la Liste candidate, soumises à autorisation (Annexe XIV) ou à restriction (Annexe XVII).

Réglementation nationale (France) :

Maladies professionnelles : Propylène glycol :
Tableau des maladies professionnelles : n°66 et 84.
(INRS, 2012).

Classification française des ICPE : Non concerné.

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Le produit n'a pas été évalué.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Procédure employée pour déterminer la classification selon le règlement CE n°1272/2008 (CLP) :

Classification	Justification
Acute Tox Cat3 ; H311	Méthode de calcul

Texte intégral des catégories de danger et des phrases H abrégées reporté des Section 2 et 3 :

Texte intégral des catégories de danger : Acute Tox Cat1 : Toxicité aiguë de Catégorie 1.
Acute Tox Cat3 : Toxicité aiguë de Catégorie 3.
Aquatic Chronic Cat2 : Toxicité chronique aquatique de Catégorie 2.

Texte intégral des phrases H abrégées : H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H311 : Toxique par contact cutané.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Historique des modifications apportées à la Fiche de Données de Sécurité :

Mise à jour : Les phrases suivies du signe (*) ont été rajoutées par rapport à la version précédente

Date : 20/06/2015
Objet : Création
Version : 1.0

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités.